

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 5

OBJET :

Octroi d'une garantie d'emprunt à
Val d'Oise Habitat relative à
l'opération de réhabilitation des 235
logements situés Résidence Pascal à
Montmorency

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 19 septembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme
QUITRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M.
ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. TAYBI, M. AVEAUX,
M. WISS, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILI, M.
DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
M. CUSMANO Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
Mme BODILSEN Procuration à Mme ANGELO
Mme BOEHM Procuration à Mme BERRA
Mme BONNET-CHAMBON Procuration à M. ZUILI
Mme PHILIPPON

Absent :

M. RAUMEL
M. LAYAIDA

Secrétaire de séance :

Joël GALLIMIDI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

- 1 OCT. 2025

Publiée le :

- 1 OCT. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

- 1 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY
Secrétariat général
AMS/FH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°5

**OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A VAL D'OISE HABITAT
RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DES 235 LOGEMENTS SITUES
RESIDENCE PASCAL A MONTMORENCY**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 173307 en annexe signé entre OPAC Val d'Oise Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par Val d'Oise Habitat pour l'octroi d'une garantie d'emprunt visant à financer l'opération de réhabilitation des 235 logements situés résidence Pascal,

Vu le projet de convention relatif à la garantie d'emprunt pour la réhabilitation des 235 logements situés résidence Pascal,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 12 septembre 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 221 547,18 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173307 constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 221 547,18 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

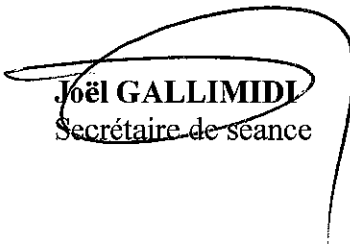
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation jointe en annexe de la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 10 du 5 décembre 2024.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS


Joël GALLIMIDI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency